

**Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent préalable à une occupation  
temporaire du domaine public.**

*Articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques*

**Autorité compétente à contacter :**

**Concessionnaire :** Mairie de Lézardrieux – Port de plaisance

**Contacts :** Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint en charge du port de plaisance - secretariat.general@lezardrieux.fr

**Autorité portuaire :** Département des Côtes d'Armor – Direction des infrastructures, de la Mobilité et de la Mer – 9 place du Général de Gaulle CS 42371 – 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1

**Supports de publicité :** Site internet de la Commune : <https://www.mairie-lezardrieux.fr> ; site internet du Port de plaisance de Lézardrieux

**Type d'occupation projetée : Local de 14,40m<sup>2</sup> à usage de bureau**

**Localisation :** Port départemental de plaisance de Lézardrieux

**Date de la publicité :** 16/01/2026

**Durée de la publicité :** 1 mois

**Date d'effet de l'occupation projetée :** 01/03/2026

**Date d'échéance de l'occupation projetée :** 28/02/2031

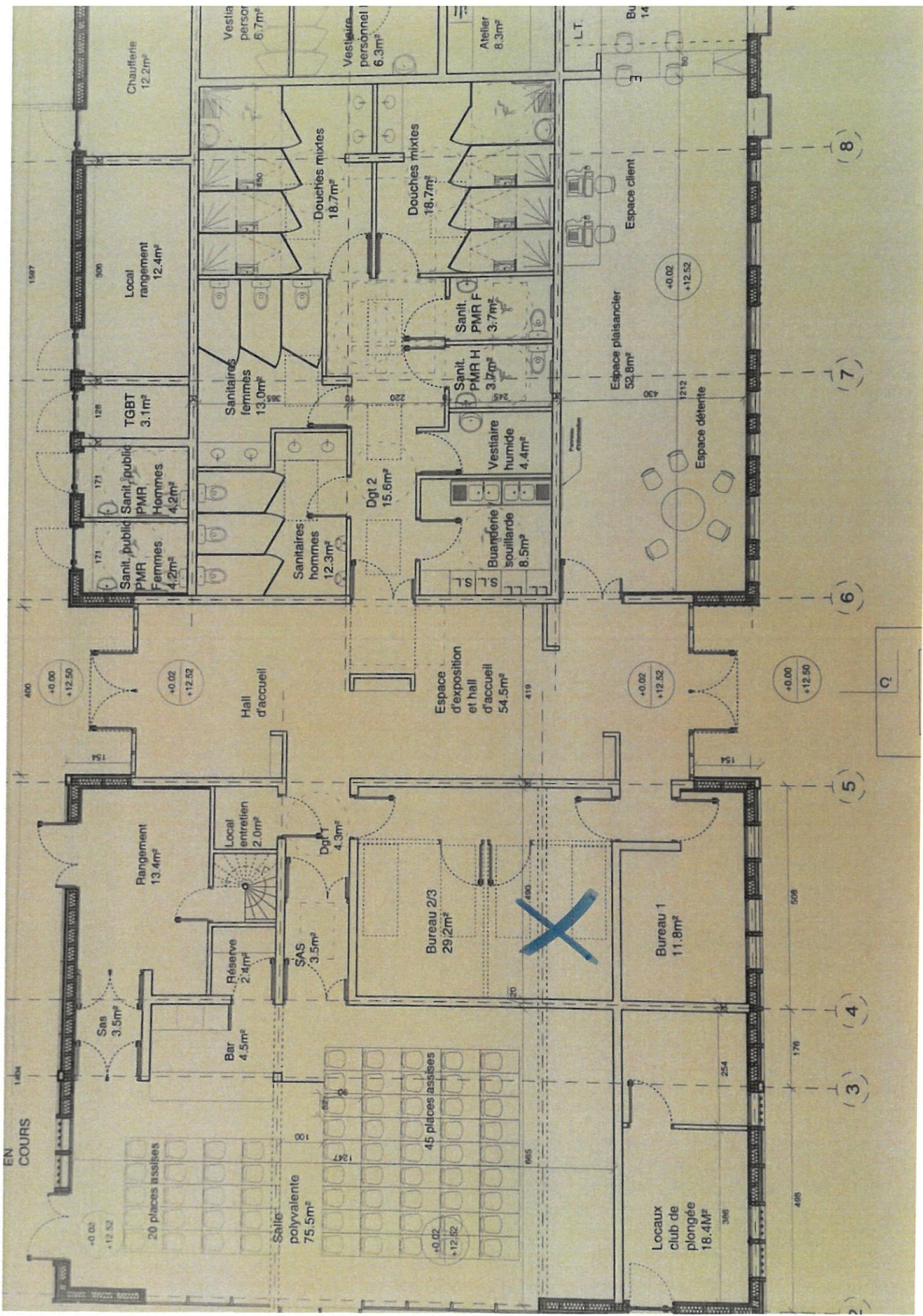
**SOMMAIRE**

1. Présentation des lieux
2. Redevances
3. Modalités de candidature
4. Obligations

## **1. Présentation des lieux**

Le local de 14,40 m<sup>2</sup> se situe dans la Maison de la Mer, sur le Port de Plaisance de Lézardrieux (domaine public départemental).





## 2. Redevances

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle basée sur les tarifs au m<sup>2</sup> votés chaque année par le Conseil Municipal : 58,57 € pour 2026 (délibération n°2025-12-118), soit une redevance annuelle de 843,40 €.

Les charges d'électricité seront également facturées au bénéficiaire, sur la base des consommations de l'année précédente. Sur l'année 2026, le montant de ces charges s'élèvera à 73,44 €.

En cas d'occupation ne couvrant pas l'année entière, ces montants seront calculés au prorata temporis.

## 3. Modalités de candidature

Les candidats peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt soit par courriel ([secretariat.general@leizardrieux.fr](mailto:secretariat.general@leizardrieux.fr)), soit par courrier (23 place du Centre, 22740 LEZARDRIEUX), soit en déposant leur dossier en mairie.

## 4. Obligations

- A. **Assurances** : Dès le début de l'activité par le porteur de projet, devront être fournies
  - Une police d'assurance garantissant les risques « occupant », en particulier contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol sur les installations,
  - Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité, ou du fait de son personnel.
- B. **Impôts et taxes** : tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les Collectivités Territoriales, ou leurs établissements publics, seront à la charge du porteur de projet, y compris les impôts afférents au terrain occupé et aux constructions édifiées sur ce terrain. La taxe foncière sera refacturée au bénéficiaire.
- C. Respect du règlement d'exploitation du port et du règlement de police